



Réseau
Éducation
et Solidarité

**REGLEMENT
INTERIEUR**

8 AVRIL 2013

Sommaire

1. Utilisation des langues officielles et de travail
2. Composition du CA
3. Conditions d'exclusion
4. Prise de parole en Assemblée générale
5. Modalités de vote
6. Rôle du Délégué Général
7. Cotisations
8. Dépenses - Compte
9. Modifications

1. Utilisation des langues officielles et de travail

Les langues officielles du réseau sont le français, l'anglais et l'espagnol.

L'utilisation des langues parlées est organisée comme suit :

- Pour les réunions de l'Assemblée Générale, une interprétation est assurée dans les trois langues officielles du réseau.
- Pour les réunions du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'interprétation organisée, la langue utilisée est l'anglais.
- Pour les réunions du Bureau, il n'y a pas d'interprétariat organisé, la langue utilisée est le français.

L'utilisation des langues écrites est organisée comme suit :

- Les documents formels soumis à l'Assemblée générale sont traduits dans les trois langues officielles.
- Les documents formels soumis au Conseil d'Administration sont traduits en français et en anglais.
- Les procès-verbaux devraient se limiter aux relevés de décisions prises. Les procès-verbaux de l'Assemblée générale sont traduits dans les trois langues officielles. Le compte rendu du Conseil d'Administration est traduit en français et en anglais. Les procès verbaux du Bureau sont en français.

2. Composition du CA

Le CA est composé de :

- 6 représentants des membres fondateurs, à raison de 2 par membre
- 10 représentants des membres actifs, à raison de 2 par région IE (Afrique, Asie, Amérique Latine, Amérique Nord, Europe), en respectant la parité homme / femme.

3. Conditions d'exclusion

L'exclusion pourra être prononcée pour les motifs graves suivants :

- l'utilisation de l'image du réseau à mauvais escient,
- l'utilisation du réseau à des fins commerciales,
- une prise de position qui porterait atteinte au réseau.

Procédure d'exclusion

Le Bureau peut prendre l'initiative de proposer l'exclusion d'un membre au Conseil d'administration, moyennant une note argumentée. A cet effet, le Président doit en avertir le membre concerné et, le cas échéant, le mettre en demeure pour ne pas avoir acquitté ses obligations statutaires.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'exclusion sur base de toute information prise, tout en veillant à ce que le membre concerné ait eu l'occasion de se défendre.

Il peut également reporter la décision à une réunion ultérieure, mandatant le Bureau à recueillir de plus amples informations auprès du membre concerné.

La décision du Conseil d'Administration est communiquée au membre concerné. Toute décision d'exclusion doit être motivée. L'exclusion d'un membre n'exclut pas la réintroduction d'une demande d'adhésion ultérieurement.

4. Prise de parole en Assemblée Générale

Seuls les délégués des membres adhérents et les administrateurs ont le droit de parole.

5. Modalités de vote

Chaque organisation membre communique au Secrétariat, le ou les noms des délégués qui sont mandatés pour voter, avec spécification du nombre de vote que chacun détient. La soumission des noms des délégués mandatés pour voter peut se faire le jour même de l'Assemblée Générale.

Le nombre de mandats qui revient à chaque organisation est calculé selon les dispositions de l'article 15 des statuts. Les effectifs de chaque organisation sont calculés sur la base du montant moyen des cotisations qui ont été versées.

Les procurations sont présentées par écrit, munies de la signature d'un responsable habilité de l'organisation membre intéressée et remises au Coordinateur avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Aucune organisation ne peut détenir de procuration pour plus d'une organisation.

Le Président dirige la procédure de vote. Le Trésorier, assisté par le Secrétariat, est responsable du calcul et du décompte des votes.

Avant de passer au vote :

L'appel de chaque membre adhérent est fait, en notant la liste de présence du ou des délégués mandatés pour voter, avec rappel du nombre de votes qui lui est attribué.

Il est ensuite vérifié que le quorum est atteint, suivant l'article 15 des statuts.

Un vote secret est organisé s'il est souhaité par un tiers des membres. A cet effet, chaque membre reçoit un nombre de bulletins correspondants au nombre de votes qui lui est accordé.

Sinon, le Président procède au vote à main levée. Après avoir formulé une proposition de décision, il demande qui est pour, puis qui est contre, finalement qui s'abstient. Une décision ou un document est approuvé sur un simple décompte visuel de la majorité qui est pour. En cas de doute, le Président passe au vote nominal en faisant un décompte précis des votes pour en tirer les conclusions.

6. Rôle du Délégué Général

Le Délégué Général a pour mission principale d'assurer le développement du réseau et d'en assumer la gestion opérationnelle, en application de la politique décidée par les instances. Il peut s'appuyer si le volume d'activité l'exige et si les capacités financières du réseau le permettent, sur un ou plusieurs collaborateurs.

7. Cotisations

Les cotisations sont versées au plus tard le 31 mars de chaque année. Elles sont calculées sur la base du chiffre total des effectifs de l'organisation à la date du 31 décembre de l'année précédente.

Les frais bancaires liés au transfert de la cotisation sont à la charge de l'organisation membre.

Le Conseil d'administration peut inviter une organisation membre à apporter la preuve de l'exactitude de ces renseignements.

Si une organisation ne peut faire face à ses obligations financières en raison de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut conclure avec elle un accord spécial prévoyant:

- un report du versement; ou
- un versement correspondant à des effectifs réduits; ou
- l'exemption du versement d'une partie ou de la totalité des cotisations dues.

7. Dépenses - Compte

Les dépenses courantes du réseau font l'objet d'un engagement et d'un paiement en double signature d'un ordonnateur et d'un payeur.

Chaque dépense nécessite une pièce justificative. Les dépenses doivent strictement être faites dans le cadre des missions du réseau et doivent rester dans les limites du budget autorisé par l'Assemblée Générale.

Les comptes sont gérés par le Trésorier, assisté par le responsable des finances au sein de l'Internationale de l'Education.

Le Trésorier est directement responsable de la gestion des comptes devant le Président et le Conseil d'Administration, même s'il peut déléguer une partie de la gestion au responsable des finances au sein de l'Internationale de l'Education.

Le responsable des finances au sein de l'Internationale de l'Education est directement responsable de la caisse.

9. Modifications

Le Conseil d'administration est seul compétent pour modifier le Règlement intérieur.

Les propositions de modification du Règlement sont soumises par écrit. Les modifications au présent Règlement sont acquises à la majorité des voix exprimées.